



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 21 décembre 2009
D - 20090709

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

Conventions de partenariats entre la Ville de Bordeaux et différents établissements et associations utilisateurs des piscines. Adoption. Autorisation.

Mme Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique sportive, et plus particulièrement sur l'axe « sport pour tous » souhaite exploiter le rôle essentiel du sport pour la santé et favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

Certaines associations et établissements oeuvrant dans l'intégration de personnes handicapées ou atteintes de maladies dégénératives, et plus largement dans l'amélioration de la qualité de vie des dites personnes, ont sollicité les piscines municipales afin de bénéficier des compétences pédagogiques et de la connaissance du milieu aquatique du personnel qualifié, pour les principales raisons suivantes :

- La recherche d'acquisition et/ou de développement d'habilités motrices, facilités par le milieu aquatique,
- L'appréhension des encadrants par rapport au danger que représente ce milieu (risque de noyade)
- Le fait de pouvoir fréquenter un lieu privilégié de rencontres et d'accueil tel que la piscine dans une logique d'intégration.

Ces associations et établissements sont :

- L'association France Parkinson Gironde ayant pour vocation d'accompagner les malades et leurs proches dans leur quotidien et de les aider à s'approprier la maladie.
- L'association Nuage Bleu gérant une halte garderie qui accueille toute l'année, une trentaine d'enfants autistes âgés de 3 à 6 ans de la CUB, présentant des troubles du comportement sévères et n'étant pas scolarisés en milieu ordinaire (mais pour la majorité à l'hôpital de jour).
- Le CESDA (Centre d'Education Spécialisé pour Déficiants Auditifs) de l'Institut Régional des Sourds et Aveugles (association loi 1901) ayant pour vocation l'accompagnement des déficients auditifs avec handicaps associés.
- L'Institut Médico Pédagogique Jean Le tanneur (établissement de la société protectrice de l'enfance de la Gironde, association loi 1901) ayant pour objectif d'accueillir et d'encadrer des enfants souffrants d'handicaps mentaux, en mettant en œuvre les méthodes psycho médico-pédagogiques appropriées.
- L'Institut Médico Pédagogique Saint Joseph dont la mission première est caractérisée par l'accueil d'enfants présentant un déficit intellectuel et des troubles associés afin de favoriser leur intégration dans les divers domaines de la vie par le biais d'un accompagnement adapté et personnalisé permettant l'épanouissement de la personne.

Les piscines Galin et Tissot ont travaillé conjointement avec les équipes éducatives des cinq structures à la définition de projets pédagogiques adaptés et à la définition des conditions d'accueil de chaque structure, faisant l'objet de conventions présentées en annexe.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ces associations et établissements, je vous demande Mesdames, Messieurs :

- d'adopter un tarif spécifique pour l'intervention du personnel municipal qualifié soit le tarif symbolique de 1 euro par séance et par personne (au lieu de 6, 50 Euros) en plus du prix de l'entrée
- d'adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et l'association « Nuage Bleu » représentée par Madame DALLAY Marie-Colette, 3 rue Samuel KIRSZ, résidence Québec, appt 002, 33300 Bordeaux, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par le conseil d'Administration (1998).

Ci-après dénommée « l'Association ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association Nuage Bleu gère une halte garderie qui accueille toute l'année, une trentaine d'enfants autistes âgés de 3 à 6 ans de l'agglomération bordelaise (CUB).

Ces enfants présentent des troubles du comportement sévères. Ils ne sont pas scolarisés en milieu ordinaire et pour la majorité vont à l'hôpital de jour.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de la halte garderie « Nuage Bleu » au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant des troubles du comportement, d'améliorer leur communication et de favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des enfants de l'Association au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées pour du 7 janvier au 24 juin 2010, tous les mercredis de 15H à 16H, hors vacances scolaires.

Article 3 – Moyens humains

Quatre enfants au maximum seront accueillis à l'occasion de ces séances.

Les salariés de l'association (un par enfant), seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS et un stagiaire dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité. Sa connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les intervenants de l'Association et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les enfants seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine (petit bain, grand bain, toboggan...) seront accessibles aux enfants.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, cage aquatique, arrosoirs...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

L'équipe municipale et celle de l'Association se réuniront au moins deux fois par an, en septembre pour préparer les séances, et en juin, pour dresser un bilan de l'activité. Des bilans intermédiaires pourront être organisés en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Association d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif prévu pour les utilisations scolaires de type IMP, ITEP et autres, fixé pour la saison 2009/2010 à savoir 1,30€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'Association et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de trente jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'Association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'Association, 3 rue Samuel KIRSZ, résidence Québec, appt 002, 33300 Bordeaux,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire

Arielle Piazza

Marie-Colette DALLAY

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et l'Association « France Parkinson Gironde » représentée par Mme ALLIOT Suzanne 28 rue de l'arsenal 33000 BORDEAUX, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration (26 juin 2007)

Ci-après dénommée « l'Association ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association France Parkinson Gironde a pour vocation d'accompagner les malades et leurs aidants dans leur quotidien et de les aider à s'approprier la maladie.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil de l'association France Parkinson Gironde » au sein de cet équipement, afin de favoriser l'amélioration des habiletés motrices, d'intégrer le malade dans une dynamique de groupe et de l'accompagner dans un projet de vie.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des membres de l'Association France Parkinson Gironde au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées tous les lundis de 11 heures à 12 heures à partir du 5 janvier au 22 juin 2010, hors vacances scolaires.

Article 3 – Moyens humains

15 personnes au maximum seront accueillies à l'occasion de ces séances.

La sécurité sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS, un O.T.A.P.S. et un stagiaire dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Le personnel de la piscine Tissot encadrera les membres de l'Association notamment en participant activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance et en apportant leur connaissance de l'environnement spécifique. Ce qui permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Le personnel municipal devra être titulaire des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle. Les accompagnateurs de l'Association seront couverts par une assurance couvrant leur responsabilité.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des adultes

Les membres de l'Association seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine : petit bain, grand bain, toboggan seront accessibles aux adultes.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

L'équipe municipale et celle de l'association se réuniront deux fois par an, en novembre pour préparer les séances, et en juin, pour dresser un bilan de l'activité. Des bilans intermédiaires pourront être organisés en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Association d'assurer la venue de ses adhérents ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif réduit bordelais pour la saison 2009/2010 à savoir 1,80€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'association et de l'action menée auprès des malades, l'euro symbolique sera facturé par séance et par personne pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'Association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association, 28 rue de l'arsenal 33000 BORDEAUX,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire

Arielle Piazza

Suzanne Alliot

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et l'Institut Médico-Pédagogique Jean Le Tanneur, représentée par M. Paradéis, son Directeur, habilité aux fins des présentes par Madame Faugeras, Directrice générale de la Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde.

Ci après dénommée « l'IMP Jean Le tanneur ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'IMP Jean Le tanneur est un établissement de la Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde (association loi 1901), ayant vocation à venir en aide aux enfants qui, du fait de leur milieu familial, de leur état physique ou mental ou de quelque autre cause que ce soit, sont entravés dans leur formation ou leur développement.

L'IMP Jean le tanneur offre une alternative d'éducation et de soins pour les enfants les plus en difficulté et peut accueillir en semi-internat une population mixte de 50 enfants déficients intellectuels, âgés de 5 à 16 ans. Leur prise en charge est élaborée par une équipe pluridisciplinaire qui coordonne pour chaque enfant des actions de soins, d'éducation et de pédagogie

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de « sport pour tous », la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique sportive adaptée à tous les handicaps.

La piscine Galin, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de l'IMP Jean le tanneur au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant des troubles du comportement, d'améliorer leur communication et favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'accueil des enfants de l'IMP Jean le tanneur au sein de la piscine Galin.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées pour l'année scolaire 2009/2010 tous les Lundis et Mardis de 11h à 11h40, hors vacances scolaires, du 4 janvier au 22 juin 2010.

Article 3 – Moyens humains

15 enfants au maximum seront accueillis à l'occasion de ces séances. Ils seront encadrés par au minimum trois salariés de l'institut.

Les salariés de l'association seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS et un stagiaire. Leur connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'association apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités.

Ils feront le lien avec le personnel de la piscine et participeront activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance. Il est prévu qu'un groupe d'enfants de l'IMP Saint Joseph (8 maximum), encadrés par deux éducateurs spécialisés, participent à la séance du mardi.

L'encadrement peut être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Les intervenants de l'IMP et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les membres de l'association seront accueillis au sein des vestiaires individuels ou collectifs.

Les séances se dérouleront au petit bassin, cependant un usage ponctuel d'un couloir du grand bassin proche du bord pourra être envisagé.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de l'IMP; une de mise en place en septembre, et une de bilan en fin d'année scolaire.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Un livret de suivi pourra être mis en place par l'équipe de l'imp en concertation avec les Etaps.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'IMP d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association par téléphone.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif prévu pour les utilisations scolaires de type IMP, ITEP fixé pour la saison 2009/2010 à savoir 1,30€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'IMP Saint Joseph et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des enfants qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'IMP Jean le tanneur, 12 chemin de cabiracs – Carignan 33360 Latresne

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Etablissement

Pour le Maire

Arielle Piazza

M. Paradéis

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et L'institut médico- pédagogique Saint Joseph, représentée par Mme D. PEYPOUDAT, sa Directrice, habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration et délégation du Président de septembre 2004

Ci après dénommée « l'IMP Saint Joseph »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Institut médico-pédagogique Saint Joseph est un établissement de l'association (loi 1901) Pierre Bienvenu Noailles ayant pour mission première l'accueil d'enfants en difficulté afin de favoriser leur intégration dans les divers domaines de la vie (sociale, familiale, scolaire, professionnelle...) par le biais d'un accompagnement adapté et personnalisé permettant l'épanouissement de la personne.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de « sport pour tous », la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique sportive adaptée à tous les handicaps.

La piscine Galin, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de l'IMP Saint Joseph au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant un déficit intellectuel et des troubles associés, afin d'améliorer leur communication et favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'accueil des enfants de l'IMP Saint Joseph au sein de la piscine Galin.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées pour l'année scolaire 2009/2010 tous les Mardis de 11h à 11h40, hors vacances scolaires, du 5 janvier au 22 juin 2010.

Article 3 – Moyens humains

8 enfants au maximum seront accueillis à l'occasion de ces séances. Ils seront encadrés par au minimum deux salariés de l'institut.

Les salariés de l'association seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS. Sa connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'IMP Saint Joseph apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités.

Il est prévu que l'intervention du personnel municipal, la gestion de l'espace ainsi que déroulement de la séance s'effectuent en commun avec le groupe de l'IMP Jean le tanneur.

L'encadrement peut être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Les intervenants de l'IMP Saint Joseph et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les membres de l'IMP Saint Joseph seront accueillis au sein des vestiaires individuels ou collectifs.

Les séances se dérouleront au petit bassin, cependant un usage ponctuel d'un couloir du grand bassin proche du bord pourra être envisagé.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de de l'IMP Saint Joseph ; une de mise en place en septembre, et une de bilan en fin d'année scolaire.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Un livret de suivi pourra être mis en place par l'équipe de l'IMP Saint Joseph en concertation avec les Etaps.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'IMP Saint Joseph d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif prévu pour les utilisations scolaires de type IMP, ITEP fixé pour la saison 2009/2010 à savoir 1,30€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'IMP Saint Joseph et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'IMP Saint Joseph doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des enfants qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'IMP Saint Joseph, 21 rue Paul Louis Lande 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Etablissement

Pour le Maire

Arielle Piazza

D. PEYPOUDAT

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et l'établissement CESDA (Centre d'Education Spécialisé pour Déficiants Auditifs)
R.CHAPON

61 rue de Marseille

33000 BORDEAUX, représenté par M. DAVID Joël, son Directeur, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration (recrutement le 11 septembre 1995).

Ci-après dénommée « l'Etablissement ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CESDA est un établissement de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles (association loi 1901) ayant pour vocation l'accompagnement des déficients auditifs avec handicaps associés.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil de l'établissement CESDA au sein de cet équipement, afin de favoriser une pratique sportive adaptée à leurs handicaps allant de la sensibilisation au milieu aquatique à l'apprentissage de la natation.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des adolescents de l'établissement CESDA au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées du 9 janvier au 26 juin 2010 tous les vendredis de 11 h à 11h45, hors vacances scolaires.

Article 3 – Moyens humains

Cinq personnes au maximum seront accueillies à l'occasion de ces séances.

Les salariés de l'Etablissement seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS et un O.T.A.P.S. avec éventuellement la participation d'un stagiaire. Leur connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'Etablissement apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités. Ils feront le lien avec le personnel de la piscine et participeront activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance.

Les intervenants de l'Etablissement et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les adolescents seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine (petit bain, grand bain, toboggan...) leur seront accessibles.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, cage aquatique, arrosoirs...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

L'équipe municipale et celle de l'Etablissement se réuniront deux fois par an, en novembre pour préparer les séances, et en juin, pour dresser un bilan de l'activité. Des bilans intermédiaires pourront être organisés en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'établissement et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Etablissement d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif prévu pour les utilisations scolaires de type IMP, ITEP et autres, fixé pour la saison 2009/2010 à savoir 1,30€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'Etablissement et de l'action menée auprès des adolescents accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'Etablissement doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'Etablissement, R.CHAPON - 61 rue de Marseille -33000 BORDEAUX,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Etablissement

Pour le Maire

Arielle Piazza

Joël DAVID